

Règlement concernant les tests d'évaluation des compétences de conduite

du 31.03.2023

1. GENERALITES

1.1. Situation initiale

Les examens professionnels fédéraux pour moniteurs / monitrices de conduite de toutes les orientations s'appuient formellement sur différents diplômes du degré secondaire II. Cela signifie qu'il n'est pas possible de s'appuyer (de se référer clairement) aux bases d'un certificat fédéral de capacité pertinent. Il en résulte que le respect des exigences de l'art. 28 LFPr et de la pratique professionnelle ainsi que des connaissances spécialisées pertinentes ne peut pas être attesté par la formation initiale.

1.2. Objectif du test

Le Test d'évaluation des compétences de conduite doit permettre de garantir que les candidats moniteurs/monitrices de conduite acquièrent les compétences de conduite requises pour l'orientation correspondante.

Ils doivent notamment disposer des compétences nécessaires à la conduite de véhicules, à l'évaluation de la sécurité des véhicules et de la sécurité routière, afin de pouvoir s'appuyer sur ces compétences dans le cadre des modules. Ainsi, les moniteurs de conduite doivent pouvoir montrer des exercices avec les véhicules de la catégorie correspondante et les expliquer de manière pratique.

Contrairement à l'examen de conduite, une certaine expérience en tant que conducteur/conductrice de la catégorie correspondante est également nécessaire pour le test d'évaluation des compétences de conduite.

1.3. Bases légales

Le test d'évaluation des compétences de conduite est inscrit comme condition d'admission dans les règlements d'examen des moniteurs/monitrices de conduite de toutes les orientations sous le chiffre 3.31.

1.4. Compétences

Les conducteurs maîtrisent le fonctionnement de leur véhicule et, conscients de leur rôle d'exemple, sont en mesure d'adopter une conduite sûre, conviviale, conforme au code de la route, économe en énergie et respectueuse de l'environnement dans le trafic routier. Ils contrôlent la sécurité de fonctionnement et de circulation (extérieure et intérieure pour les voitures automobiles) du véhicule lors de sa prise en charge et déterminent les prescriptions de fonctionnement à l'aide du permis de circulation. Ils manœuvrent les véhicules en toute sécurité.

Les conducteurs sont capables d'évaluer, d'analyser et d'expliquer leurs propres actions dans différents déroulements de la circulation, situations et travaux de contrôle.

Compétences spécifiques pour les motocycles (cat. A)

Les conducteurs maîtrisent le fonctionnement des différents motocycles et sont en mesure de les conduire de manière sûre dans la circulation et d'effectuer les manœuvres usuelles. Ils se protègent au moyen d'un équipement approprié.

Compétences spécifiques pour les camions (cat. CE)

Les conducteurs conduisent des trains routiers de la cat. CE, composés d'un camion et d'une remorque normale¹, en préservant les ressources et en tenant compte de la situation. Ils sont en mesure d'effectuer toutes les manœuvres usuelles en marche avant et en marche arrière. Les manœuvres usuelles en marche arrière, s'appliquent en particulier, par exemple lors de l'approche d'une rampe de chargement, de correction en sens inverse d'une largueur de véhicule, en virage, en obliquant à droite ainsi que lors de l'accouplage et du découplage de la remorque etc. Ils fournissent des informations sur les aspects liés à la sécurité routière et sur les mesures de sécurité.

Compétences spécifiques pour les autocars (cat. D)

Les conducteurs sont capables de conduire des autocars de la cat. D en ménageant les ressources et en s'adaptant à la situation avec un grand confort de conduite. Ils sont en mesure d'effectuer toutes les manœuvres usuelles en marche avant et en marche arrière. Par manœuvres usuelles en marche arrière, on entend notamment, par exemple, les demi-tours, les marches arrière en ligne droite, le stationnement, l'approche de différents arrêts, etc. Ils fournissent des informations sur les aspects liés à la sécurité routière et les mesures de sécurité

1.5. Responsabilités

La responsabilité de la conduite du véhicule et des passagers incombe aux conducteurs. Les experts n'assument aucune responsabilité. Ils se contentent d'assister les conducteurs lorsqu'ils reçoivent une mission d'aide, comme par exemple la surveillance pendant les manœuvres, le contrôle du fonctionnement des feux, etc.

2. PUBLICATION, INSCRIPTION

2.1. Publication

Les délais pour les tests sont publiés sur la page d'accueil du site « www.L-drive.ch ». Ils ont lieu deux fois par année au moins.

La publication informe au moins sur :

- les dates du test;
- la taxe;
- l'adresse d'inscription;
- le délai d'inscription ;
- le lieu du test.

¹ OETV Art. 20, al. 3, let. A: les «remorques normales» sont celles dont le dispositif d'attelage (timon) peut pivoter dans le sens vertical.

2.2. Inscription

L'inscription s'effectue par voie électronique sur le site : « www.L-drive.ch ». Le délai d'inscription est de au moins 8 semaines avant le début des examens. L'inscription doit être accompagnée d'une copie du permis de conduire au format carte de crédit ainsi qu'une copie de l'extrait du système d'information relatif aux mesures administratives, datant de moins de 6 mois.

2.3. Admission

Sont admis au test les personnes en possession d'un permis de conduire n'étant plus à l'essai et qui dispose de la (des) catégorie(s) de permis de conduire correspondante(s) :

Orientation voiture : catégorie B

Orientation motocycle : catégorie A illimitée Orientation camion : catégories C et CE

Orientation bus : catégorie D

En outre, seules les personnes dont le permis de conduire n'a pas été retiré pour cause d'infraction au cours des deux dernières années sont admises au test.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais.

2.4. Frais

Les taxes pour les tests sont fixées au moment de la publication.

L'échec au test ou l'exclusion ne donne droit à aucun remboursement des frais. Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée du test sont à la charge du candidat.

Les candidats qui sont inscrits au test et qui se retirent ensuite ou qui ne paient pas les frais dans les délais impartis, se verront facturer les montants suivants pour couvrir les frais occasionnés.

Moment du retrait	Frais encourus
Celui qui se retire entre la 6e semaine et la 4e semaine avant le test doit	payer des frais administratifs de 150 CHF
Celui qui se retire entre la 4e semaine et la 2e semaine avant le test doit	payer 50% des frais d'examen
Un retrait pendant les deux semaines précédant le test implique que	100% des frais d'examen doivent être payés

Une éventuelle assurance pour les frais d'annulation est à la charge des candidats.

3. ORGANISATION DES TESTS

3.1. Convocation

Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles : en français, en allemand ou en italien.

Les candidats sont convoqués 4 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend le programme du test, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure du test ainsi que des moyens auxiliaires autorisés et dont les candidats sont invités à se munir.

3.2. Retrait

Le retrait doit être communiqué par écrit (par courrier ou par courriel) au secrétariat de L-drive Suisse. Le moment de la réception par le secrétariat est déterminant pour les frais selon le point 2.4.

3.3. Exclusion

Est exclu du test quiconque :

- a) se présente trop tard;
- b) n'est pas en état de conduire;
- c) ne remplit pas les conditions du chiffre 2.3 au moment du test;
- d) utilise un véhicule qui ne répond pas aux exigences du chiffre 4.3 du présent règlement, qui n'est pas en parfait état de fonctionnement pour le test ou qui n'est pas muni du permis de circulation original;
- e) n'utilise pas d'équipement de protection approprié sur le motocycle (au moins un casque de moto conforme à la norme européenne actuelle, des gants, une veste, un pantalon et des chaussures de moto);
- f) enfreint gravement la discipline de l'examen.

3.4. Experts

Les expertes ou experts de L-drive Suisse évaluent globalement les compétences de conduite du candidat.

Exigences pour les experts :

Moniteurs/monitrices de conduite ou experts ayant au moins cinq années d'expérience professionnelle correspondante.

4. FORME ET DÉROULEMENT DU TEST

4.1. Epreuves

A l'examen des questions sont posées aux candidats concernant le véhicule, la sécurité de fonctionnement, etc.

Les tests ont les contenus suivants (L'ordre n'est pas obligatoire) :

Cat. A Durée : 90 minutes		Ca	t. B	Durée : 90 minutes	
a)	Contrôle de la sécurité fonctionnement et de l réglages du véhicule re	a sécurité routière,	a)		sécurité de nt et de la sécurité routière, hicule relatifs à la sécurité ;
b)	Parcours avec exercice deux manœuvres à réduite; deux manœuvres à plus élevée; deux exercices de fr sans ABS; une combinaison de	exécuter à vitesse exécuter à vitesse einage, avec et/ou	c)	Conduite dans trafic, incl. con Entretien de fe - évaluation p	moins deux manœuvres ; différentes conditions de duite commentée ; edback : personnelle et par un tiers ; d'une situation de
c)	Conduite dans différen trafic avec expert en ta deuxième expert les su motocycle);	nt que passager (le		conduite.	
d)	Entretien de feedback évaluation personn - explication d'une si conduite.	elle et par un tiers ;			
Ca	t. C	Durée : 120 minutes	Ca	t. D	Durée : 120 minutes
a)	Contrôle de la sécurité fonctionnement et de l réglages du véhicule re	a sécurité routière,	a)		sécurité de nt et de la sécurité routière, hicule relatifs à la sécurité ;
b)	Accoupler / découpler	la remorque	b)	Exécution d'au	moins deux manœuvres ;
c)	Exécution d'au moins d avec remorque ;	deux manœuvres	c)		différentes conditions de duite commentée ;
d)	Conduite dans différen trafic, incl. conduite co		d)	 Entretien de feedback : évaluation personnelle et par un tiers explication d'une situation de 	personnelle et par un tiers ;
e)	Entretien de feedbackévaluation personnexplication d'une si conduite.	elle et par un tiers ;		conduite.	

4.2. Parcours d'examen

Le parcours d'examen doit être choisi de telle manière que tous les domaines de compétence puissent être examinés. Des itinéraires larges et étroits sont utilisés à l'intérieur et à l'extérieur des localités, ainsi que, si possible, sur des pentes montantes et descendantes, ainsi que sur des autoroutes/semiautoroute.²

4.3. Véhicules d'examen

Les candidats se présentent aux tests sur les compétences de conduite avec leur propre véhicule.

Exigence catégorie A:

Un motocycle biplace sans side-car dont la puissance est d'au moins 40 kW avec boîte de vitesses et embrayage manuelles. Les motocycles à roues jumelées mais considérés comme à roue unique ne sont pas autorisés

Port d'un équipement de protection approprié (au moins un casque de moto conforme à la norme européenne actuelle, des gants, une veste, un pantalon et des chaussures de moto)

Exigence catégorie B:

Une voiture de tourisme de cat. B qui atteint une vitesse d'au moins 120 km/h, avec au moins 4 places assises, au moins 4 portes et un poids total d'au moins 1700 kg.

Exigence catégorie CE:

Train routier comprenant un véhicule de la catégorie C avec au moins trois places autorisées et une remorque normale²:

Poids de l'ensemble autorisé au moins 21 t
Poids effectif du camion au moins 12 t
Poids effectif du train routier au moins 20 t
Largeur au moins 2.50 m
Longueur du train routier au moins 17 m
Vitesse autorisée et atteignable au moins 80 km/h

L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et haute que la cabine du conducteur. Le chargement doit être réparti et sécurisé conformément aux prescriptions.

Exigences catégorie D

Autocars de la catégorie D (également possible, bus de ligne avec autorisation pour les courses spéciales) :

Poids total au moins 17.5 t
Longueur au moins 12 m
Largeur au moins 2.50 m
Vitesse autorisé et atteignable au moins 80 km/h

² OETV Art. 20, al. 3, let. A: les «remorques normales» sont celles dont le dispositif d'attelage (timon) peut pivoter dans le sens vertical.

5. EVALUATION

5.1. Observation et évaluation

Les experts observent les candidats lors de différentes situations de conduite et consignent dans un procès-verbal d'examen défini par L-drive Suisse comment chaque situation a été gérée.

Il convient dans ce cadre d'évaluer les domaines de compétences énumérés ci-après à l'aide des critères.

Pour les examens de motocycles, l'expert est assis sur le motocycle derrière le candidat.

5.2. Domaines de compétence

Les conducteurs :

- 1. appliquent les règles de circulation;
- sont familiarisés avec leur véhicule et en vérifient le bon fonctionnement et la sécurité routière avant de prendre la route, réalisent les réglages nécessaires et utilisent correctement l'équipement de protection;
- 3. reconnaissent les éventuels défauts (p. ex. en raison des dispositifs d'avertissement) qui apparaissent pendant le trajet et prennent les bonnes décisions pour la suite du parcours ;
- adaptent leur conduite aux conditions météorologiques et routières et se comportent sur les différents types de routes conformément aux règles de circulation et aux dispositions légales applicables;
- 5. tiennent compte du comportement des autres usagers de la route et adaptent leur conduite aux éventuels dangers liés aux particularités des usagers de la route dans le trafic ;
- 6. utilisent les systèmes d'assistance à la conduite présents dans le véhicule en fonction de la situation et décrivent leur mode d'action.

5.3. 5.3 Bases techniques

Les manuels existants pour la formation pratique à la conduite servent de base technique :

Catégories A et B: Manuel pour l'enseignement pratique de la conduite de L-drive

Schweiz/Suisse/Svizzera

Catégories CE et D Manuel pour Instruction à la conduite des voitures automobiles

lourdes de l'armée suisse.

Les indications des chapitres dans les critères ci-dessous se réfèrent aux manuels respectifs.

5.4. Critères cat. A

	Lriteres cat. A					
1	Véhicule et équipement de sécurité					
1a	Vérifie la sécurité de fonctionnement de manière structurée et justifie la procédure et l'action (manuel, chapitre 4.1)					
1b	Nomme les systèmes d'aide à la conduite existants et indique les réglages possibles					
2	Technique de conduite (parcours)					
2a+b	Effectue deux manœuvres à vitesse réduite sans commettre d'erreur					
2c+d	Effectue deux manœuvres à vitesse élevée sans commettre d'erreur					
2e+f	Réussit deux manœuvres de freinage sans commettre d'erreur					
2g	Réalise une combinaison de manœuvres sans commettre d'erreur					
3	Code de la route					
3*	Respecte les signaux et marquages et se conforme au code de la route					
4	Vision du trafic					
4a*	Conduit attentivement, anticipe et adapte sa conduite aux conditions de circulation					
4b*	Utilise la technique d'orientation et de regard nécessaire (manuel, chapitre 2.1)					
4c	Adapte son comportement en matière de vitesse et de trajectoire (conduite fluide)					
5	Technique de conduite, dynamique de conduite					
5a	Maîtrise l'utilisation du véhicule dans toutes les situations, les procédures sont automatisées					
5b	Ralentis selon la situation					
5c	Se positionne en fonction de la situation lorsque l'on va tout droit (manuel, chapitre 5.2)					
5d	Montre un comportement de trajectoire adapté à la situation					
5e	Gère de manière optimale la vitesse dans les virages sur le plat et en montée (manuel chapitre 5.2)					
5f	Gère de manière optimale la vitesse dans les virages en pente (manuel, chapitre 5.2)					
5g*	Conduit dans les virages à gauche avec une ligne de conduite adaptée à la situation (manuel chapitre 5.2)					
5h*	Conduit dans les virages à droite avec une ligne de conduite adaptée à la situation (manuel chapitre 5.2)					
5i	Assure un agréable confort de conduite					
6	Environnement du trafic, partenaires du trafic					
6a	Signale clairement et à temps les intentions de circulation					
6b*	Respecte des distances de sécurité suffisantes (devant, à gauche et à droite)					
6c	Se comporte de manière respectueuse et partenariale avec les autres usagers de la route					
7	Prise de conscience de l'environnement					
7	Conduit de manière régulière, passe au rapport supérieur à temps et arrête le moteur en cas d'arrêt prolongé					
8	Réflexion					
8	Réfléchit consciemment à son comportement dans la circulation et décrit les constatations faites					

5.5. Critères cat. B

1	Véhicule
1	Sait donner des renseignements compétents à des questions relatives à la sécurité de fonctionnement du véhicule et à l'équipement de protection (p. ex. poids effectif, permis de circulation, chargement, technique, etc.)
2	Manœuvres
2a+b	Exécute deux manœuvres conformément aux règles, de manière sûre et efficace
3	Code de la route
3*	Respecte les signaux et marquages et se conforme au code de la route
4	Vision du trafic
4a*	Conduit attentivement, anticipe et adapte sa conduite aux conditions de circulation
4b*	Utilise la technique d'orientation et de regard nécessaire (manuel chapitre 2.1)
4c	Montre pendant la conduite commentée que les situations routières pertinentes et les dangers potentiels sont saisis
5	Technique de conduite, dynamique de conduite
5a	Maîtrise l'utilisation du véhicule dans toutes les situations, les procédures sont automatisées
5b	Utilise les freins de manière efficace et adaptée à la situation
5c	Fait preuve d'un comportement dynamique dans les situations de circulation
5d	Montre un comportement de voie adapté à la situation
6	Environnement du trafic, partenaires du trafic
6a	Signale clairement et à temps les intentions de circulation
6b*	Respecte des distances de sécurité suffisantes (devant, à gauche et à droite)
6c	Se comporte de manière respectueuse et partenariale avec les autres usagers de la route
7	Respect de l'environnement et sécurité
7a	Conduit de manière régulière, utilise de manière optimale les phases de roulage et coupe le moteur en cas d'arrêt prolongé
7b	Utilise les systèmes d'assistance à la conduite existants en fonction de la situation et en connaissance de cause, justifie une éventuelle non-utilisation ou désactivation
8	Réflexion
8	Réfléchit consciemment à son comportement dans la circulation et décrit les constatations faites

5.6. Critères cat. C

1	Véhicule / combinaison de véhicules		
1a	Sait donner des renseignements compétents à des questions relatives à la sécurité de fonctionnement du véhicule et à l'équipement de protection (p. ex. poids effectif, permis de circulation, chargement, technique, etc.)		
1b*	Accouple/découple la remorque de manière sûre et efficace et effectue le contrôle de fonctionnement		
2	Manœuvres		
2a+b	Exécute deux manœuvres conformément aux règles, de manière sûre et efficace		
3	Code de la route		
3*	Respecte les signaux et marquages et se conforme au code de la route		
4	Vision du trafic		
4a*	Conduit attentivement, anticipe et adapte sa conduite aux conditions de circulation		
4b*	Utilise la technique d'orientation et de regard nécessaire		
4c	Montre pendant la conduite commentée que les situations routières pertinentes et les dangers potentiels sont saisis		
5	Technique de conduite, dynamique de conduite		
5a	Maîtrise l'utilisation du véhicule dans toutes les situations, les procédures sont automatisées		
5b	Utilise les freins de manière efficace et adaptée à la situation		
5c	Fait preuve d'un comportement dynamique dans les situations de circulation		
5d	Montre un comportement de voie adapté à la situation		
6	Respect de l'environnement et sécurité		
6a	Signale clairement et à temps les intentions de circulation		
6b*	Respecte des distances de sécurité suffisantes (devant, à gauche et à droite)		
6c	Se comporte de manière respectueuse et partenariale avec les autres usagers de la route		
7	Respect de l'environnement et sécurité		
7a	Conduit de manière économique et efficace sur le plan énergétique		
7b	Utilise les systèmes d'assistance à la conduite existants en fonction de la situation et en connaissance de cause, justifie une éventuelle non-utilisation ou désactivation		
8	Réflexion		
8	Réfléchit consciemment à son comportement dans la circulation et décrit les constatations faites		

5.7. Critères cat. D

1	Véhicule
1	Sait donner des renseignements compétents à des questions relatives à la sécurité de fonctionnement du véhicule et à l'équipement de protection (p. ex. poids effectif, permis de circulation, chargement, technique, etc.)
2	Manœuvres
2a+b	Exécute deux manœuvres conformément aux règles, de manière sûre et efficace
3	Code de la route
3*	Respecte les signaux et marquages et se conforme au code de la route
4	Vision du trafic
4a*	Conduit attentivement, anticipe et adapte sa conduite aux conditions de circulation
4b*	Utilise la technique d'orientation et de regard nécessaire
4c	Montre pendant la conduite commentée que les situations routières pertinentes et les dangers potentiels sont saisis
5	Technique de conduite, dynamique de conduite
5a	Maîtrise l'utilisation du véhicule dans toutes les situations, les procédures sont automatisées
5b	Utilise les freins de manière efficace et adaptée à la situation
5c	Fait preuve d'un comportement dynamique dans les situations de circulation
5d	Montre un comportement de voie adapté à la situation
5e*	Assure un agréable confort de conduite
6	Respect de l'environnement et sécurité
6a	Signale clairement et à temps les intentions de circulation
6b*	Respecte des distances de sécurité suffisantes (devant, à gauche et à droite)
6c	Se comporte de manière respectueuse et partenariale avec les autres usagers de la route
7	Respect de l'environnement et sécurité
7a	Conduit de manière économique et efficace sur le plan énergétique
7b	Utilise les systèmes d'assistance à la conduite existants en fonction de la situation et en connaissance de cause, justifie une éventuelle non-utilisation ou désactivation
8	Réflexion
8	Réfléchit consciemment à son comportement dans la circulation et décrit les constatations faites

5.8. Evaluation des critères

Chaque critère énuméré sous le point 5.3 est évalué comme suit :

Bien: Les critères sont remplis

Suffisant : Les critères ne sont que partiellement remplis : il existe des incertitudes, les

réactions ne sont pas toujours appropriées, mais il n'y a toutefois pas de mise

en danger concrète du trafic ou de graves perturbations.

Insuffisant : Les critères ne sont pas remplis : grandes incertitudes, les réactions ne sont

pas appropriées, grave violation des règles de circulation, mise en danger

concrète ou mise en danger abstraite aggravée, etc.

5.9. Conditions pour la réussite du test

Le test est considéré comme réussi si le candidat :

- obtient l'appréciation « bien » pour 75% des critères au moins ;
- aucun des critères qui sont signalés par une * n'a été jugé insuffisant ;
- au maximum un des critères restants a été jugé « insuffisant » ;
- pour la cat. A conduite sans chute et technique de conduite (parcours).

5.10. Répétition

Celui qui n'a pas réussi le test est autorisé à le répéter dès la prochaine occasion.

5.11. Communication des résultats

A l'issue de l'examen, l'expert communique au candidat le résultat et le motive en s'appuyant sur le procès-verbal d'examen.

Celui qui a réussi le test reçoit une attestation écrite de L-drive Suisse.

Cette attestation est valable durant 5 ans.

6. VOIES DE DROIT

Les décisions des experts concernant la non-admission au test, l'exclusion du test ou l'échec du test peuvent faire l'objet d'un recours auprès du comité de L-drive Suisse dans les 30 jours qui suivent leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant. Celle-ci doit contenir les demandes du recourant et leur justification Le comité de L-drive Suisse statue sur le recours. Sa décision est définitive.

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement des examens professionnels fédéraux pour les moniteurs / monitrices de conduite de toutes les orientations, la présente directive s'applique dans le cadre de la qualification supplémentaire de moniteur / monitrice de conduite de motos et de camions selon les règlements de L-drive Schweiz / Suisse / Svizzera.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 01.05.2023 et remplace le règlement du 14.02.2017.

9. AUTHENTIFICATION

Berne, le 31.03.2023

L-drive Schweiz / Suisse / Svizzera

Dr. Michael Gehrken

Président

Maître Pascal Moesch

Vice-Président